

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024 AU SIEGE DE LA CCPEIDF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON**

### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 15

Votants : 58

Absents excusés : 6

### Date de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pascal BOUCHER, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT

Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX

Michel CRETON, Patrick LENFANT, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Eric FELLER (*suppléant de Xavier DESTOUCHES*)

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Sylviane BOENS	a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Xavier-François MARIE	a donné pouvoir à Dominique MAILLARD
Jean-François BULIARD	a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Denis DURAND	a donné pouvoir à Béatrice BONVIN GALLAS
Patrick OCZACHOWSKI	a donné pouvoir à Gérard WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO	a donné pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Patrick KOHL	a donné pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER	a donné pouvoir à Serge MILOCHAU
Francisco TEIXEIRA	a donné pouvoir à Patricia BERDARDON
Emmanuel MORIZET	a donné pouvoir à Bertrand DE MISCAULT
Gérald COIN	a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Catherine DEBRAY	a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jocelyne PETIT	a donné pouvoir à Annie CAMUEL

### Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

\*\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

Ordre du jour de séance :

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

\*\*

**FINANCES**

***COMPTES DE GESTION :***

1. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION
2. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE DE GESTION
3. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : COMPTE DE GESTION
4. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : COMPTE DE GESTION
5. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : COMPTE DE GESTION
6. BUDGET ANNEXE SPANC : COMPTE DE GESTION
7. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION
8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION

***COMPTES ADMINISTRATIFS :***

9. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
10. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
11. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
12. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
13. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
14. BUDGET ANNEXE SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
15. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF
16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

***AFFECTATION DES RESULTATS :***

17. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
18. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
19. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
20. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
21. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
22. BUDGET ANNEXE SPANC : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
23. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
24. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
25. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU
26. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LA COMMUNE RATTACHEE AU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET
27. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LE PERIMETRE GERE EN REGIE
28. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : VOTE DU TAUX 2024
29. TAXE SUR LE FONCIER BATI : VOTE DU TAUX 2024
30. TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : VOTE DU TAUX 2024
31. TAXE D'HABITATION : VOTE DU TAUX 2024
32. FIXATION DE LA TAXE GEMAPI

### **BUDGETS PRIMITIFS 2024 :**

33. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024
34. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : BUDGET PRIMITIF 2024
35. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : BUDGET PRIMITIF 2024
36. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : BUDGET PRIMITIF 2024
37. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : BUDGET PRIMITIF 2024
38. BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2023
39. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2024
40. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2024
41. BUDGET ANNEXE MOBILITE - TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2024

### **RESSOURCES HUMAINES**

42. RENOUELEMENT D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR LA CUISINE CENTRALE
43. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE
44. CREATION D'UN POSTE D'ACCUEILLANT PETITE ENFANCE DIT « VOLANT »
45. CREATION DES POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU CLOSELET
46. CONVENTION AVEC L'AMICALE D'EPRNON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA PISCINE DU CLOSELET
47. AJUSTEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
48. REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
49. INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT (PPA) EXCEPTIONNELLE
50. AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE
51. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET CREATION DU POSTE AFFERENT
52. MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES AGENTS SAISONNIERS
53. PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

### **ENFANCE JEUNESSE**

54. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GARDIENNAGE ET L'ENTRETIEN DE LA SALLE OMNISPORT HELENE BOUCHER A PIERRES
55. CENTRE AQUATIQUE ILIADE – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION AVEC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### **URBANISME**

56. INTERGRATION DE LA DONNEE « HABITAT » DANS LE CADRE DE LA CREATION EN COURS DU PLUI DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE EN VUE D'ABOUTIR A LA CREATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)
57. DÉLIBÉRATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DES QUATRE VALLEES

### **JURIDIQUE**

58. CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE PECHE DES ETANGS DE CHANGE
59. ATTRIBUTION DU MARCHE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

➤ QUESTIONS DIVERSES

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président, **REND COMPTE** des décisions qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

### **N° 2024\_11 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MULTI- ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI - 23PA24**

De retenir l'offre de l'entreprise TANDEM ASSOCIEES, 13, rue de Billy, 28100 DREUX, pour un montant maximum de 32 200€HT.

\*\*

## N° 2024\_12 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILLIADE.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société AUREAM SAS, dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité pour la passation de la nouvelle DSP relative à la gestion du centre aquatique l'Illiade. Le montant proposé par la société est de 29 445 € HT soit 35 334 € TTC. Des prestations supplémentaires éventuelles et devenues nécessaires peuvent être mises en œuvre dans la limite du montant autorisé par ce type de procédure de passation et les montants unitaires présentés dans le cadre de l'offre.

**Article 2 :** De signer avec la société AUREAM SAS 19, rue de brochant 75017 Paris, le contrat d'AMO pour la passation de la DSP pour la gestion du centre aquatique l'Illiade.

### ARRETES DU PRESIDENT

Il n'y a pas eu d'arrêté du Président depuis le conseil communautaire du 21 mars 2024

### FINANCES

#### N° 24\_04\_01 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2023

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre RUAUT

#### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget principal est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	36 473 116,57
RECETTES	38 959 047,38
SOLDE 2023	2 485 930,81
REPORT N-1	6 669 859,98
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>9 155 790,79</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	4 778 806,23
RECETTES	3 285 958,64
SOLDE 2023	-1 492 847,59
REPORT N-1	824 436,35
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-2 317 283,94</b>
Fonds de roulement	6 838 506,85
<b>RAR</b>	
DEPENSES	1 710 967,36
RECETTES	261 920,00
SOLDE RAR	-1 449 047,36
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>-3 766 331,30</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	9 155 790,79
Part affectée au déficit d'investissement	- 2 317 283,94
Restes à réaliser besoin de financement	- 1 449 047,36
Inscription au compte R002	5 389 459,49
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 2 317 283,94
Reprise du déficit au compte D001	2 317 283,94
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	3 766 331,30

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

#### N° 24\_04\_02 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget principal est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	36 473 116,57
RECETTES	38 959 047,38
SOLDE 2023	2 485 930,81
REPORT N-1	6 669 859,98
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>9 155 790,79</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 778 806,23
RECETTES	3 285 958,64
SOLDE 2023	-1 492 847,59
REPORT N-1	824 436,35
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-2 317 283,94</b>
Fonds de roulement	6 838 506,85
RAR	
DEPENSES	1 710 967,36
RECETTES	261 920,00
SOLDE RAR	-1 449 047,36
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>-3 766 331,30</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	9 155 790,79
Part affectée au déficit d'investissement	- 2 317 283,94
Restes à réaliser besoin de financement	- 1 449 047,36
Inscription au compte R002	5 389 459,49
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	- 2 317 283,94
Reprise du déficit au compte D001	2 317 283,94
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	3 766 331,30

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2023, tel que présenté.

\*\*

**N° 24\_04\_03 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe MSP d'Épernon se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	30 176,43
RECETTES	67 195,10
SOLDE 2023	37 018,67
REPORT N-1	
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>37 018,67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	77 574,24
RECETTES	29 783,78
SOLDE 2023	-47 790,46
REPORT N-1	-65 690,93
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-113 481,39</b>
Fonds de roulement	-76 462,72

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	37 018,67
Part affectée au déficit d'investissement	37 018,67
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	-113 481,39
Reprise du déficit au compte D001	113 481,39
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	37 018,67

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

**N° 24\_04\_04 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe MSP d'Epernon se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	30 176,43
RECETTES	67 195,10
SOLDE 2023	37 018,67
REPORT N-1	
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>37 018,67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	77 574,24
RECETTES	29 783,78
SOLDE 2023	-47 790,46
REPORT N-1	-65 690,93
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-113 481,39</b>
Fonds de roulement	-76 462,72

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	37 018,67
Part affectée au déficit d'investissement	37 018,67
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	-113 481,39
Reprise du déficit au compte D001	113 481,39
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	37 018,67

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon pour l'année 2023, tel que présenté.

\*\*

#### **N° 24\_04\_05 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget parcs de stationnement est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe parcs de stationnement se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	92 941,62
RECETTES	97 166,86
SOLDE 2023	4 225,24
REPORT N-1	75 087,76
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>79 313,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2023	11 260,42
REPORT N-1	44 305,10
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>55 565,52</b>
Fonds de roulement	134 878,52

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	79 313,00
Inscription au compte R002	79 313,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	55 565,52
Reprise de l'excédent au compte D001	55 565,52

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

## N° 24\_04\_06 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget parcs de stationnement est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe des parcs de stationnement se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	92 941,62
RECETTES	97 166,86
SOLDE 2023	4 225,24
REPORT N-1	75 087,76
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>79 313,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2023	11 260,42
REPORT N-1	44 305,10
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>55 565,52</b>
Fonds de roulement	134 878,52

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	79 313,00
Inscription au compte R002	79 313,00
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	55 565,52
Reprise de l'excédent au compte D001	55 565,52

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2023, tel que présenté.

\*\*

## N° 24\_04\_07 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : COMPTE DE GESTION 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	56 874,07
RECETTES	71 503,88
SOLDE 2023	14 629,81
REPORT N-1	103 886,20
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>118 516,01</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	17 554,00
RECETTES	26 332,00
SOLDE 2023	8 778,00
REPORT N-1	27 084,90
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>35 862,90</b>
Fonds de roulement	154 378,91

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	118 516,01
Inscription au compte R002	118 516,01
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	35 862,90
Reprise de l'excédent au compte D001	35 862,90

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

#### **N° 24\_04\_08 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	56 874,07
RECETTES	71 503,88
SOLDE 2023	14 629,81
REPORT N-1	103 886,20
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>118 516,01</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	17 554,00
RECETTES	26 332,00
SOLDE 2023	8 778,00
REPORT N-1	27 084,90
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>35 862,90</b>
Fonds de roulement	154 378,91

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	118 516,01
Inscription au compte R002	118 516,01
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	35 862,90
Reprise de l'excédent au compte D001	35 862,90

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'année 2023, tel que présenté.

\*\*

#### **N° 24\_04\_09 – BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe zone industrielle du Poirier se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	0,00
SOLDE 2023	0,00
REPORT N-1	
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	0,00
SOLDE 2023	0,00
REPORT N-1	-175 077,06
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-175 077,06</b>
Fonds de roulement	-175 077,06

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	-175 077,06
Reprise de l'excédent au compte D001	-175 077,06

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOPTE** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

#### **N° 24\_04\_10 - BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe zone industrielle du Poirier se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	0,00
SOLDE 2023	0,00
REPORT N-1	
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	0,00
RECETTES	0,00
SOLDE 2023	0,00
REPORT N-1	-175 077,06
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-175 077,06</b>
Fonds de roulement	-175 077,06

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	-175 077,06
Reprise de l'excédent au compte D001	-175 077,06

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe de la zone industrielle du Poirier pour l'année 2023, tel que présenté.

\*\*

#### **N° 24\_04\_11 - BUDGET ANNEXE SPANC : COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe SPANC se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	73 664,02
RECETTES	90 345,08
SOLDE 2023	16 681,06
REPORT N-1	66 574,49
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>83 255,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	5 015,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2023	-1 726,00
REPORT N-1	20 515,49
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>18 789,49</b>
Fonds de roulement	102 045,04

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	83 255,55
Inscription au compte R002	83 255,55
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	18 789,49
Reprise de l'excédent au compte D001	18 789,49

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

## N° 24\_04\_12 – BUDGET ANNEXE SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe SPANC se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	73 664,02
RECETTES	90 345,08
SOLDE 2023	16 681,06
REPORT N-1	66 574,49
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>83 255,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	5 015,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2023	-1 726,00
REPORT N-1	20 515,49
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>18 789,49</b>
Fonds de roulement	102 045,04

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	83 255,55
Inscription au compte R002	83 255,55
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	18 789,49
Reprise de l'excédent au compte D001	18 789,49

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe du SPANC pour l'année 2023, tel que présenté.

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté

\*\*

## N° 24\_04\_13 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe eau potable se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 401 280,49
RECETTES	1 833 061,83
SOLDE 2023	431 781,34
REPORT N-1	4 234 012,78
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>4 665 794,12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	683 956,68
RECETTES	552 084,62
SOLDE 2023	-131 872,06
REPORT N-1	-39 863,46
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-171 735,52</b>
Fonds de roulement	4 494 058,60
<b>RAR</b>	
DEPENSES	294 463,03
RECETTES	42 750,00
SOLDE RAR	-251 713,03
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>-423 448,55</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	4 665 794,12
Part affectée au déficit d'investissement	- 171 735,52
Restes à réaliser besoin de financement	- 251 713,03
Inscription au compte R002	4 242 345,57
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	- 171 735,52
Reprise du déficit au compte D001	- 171 735,52
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	423 448,55

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOPTE** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

#### **N° 24\_04\_14 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe eau potable se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 401 280,49
RECETTES	1 833 061,83
SOLDE 2023	431 781,34

REPORT N-1	4 234 012,78
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>4 665 794,12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	683 956,68
RECETTES	552 084,62
SOLDE 2023	-131 872,06
REPORT N-1	-39 863,46
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>-171 735,52</b>
Fonds de roulement	4 494 058,60
<b>RAR</b>	
DEPENSES	294 463,03
RECETTES	42 750,00
SOLDE RAR	-251 713,03
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>-423 448,55</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	4 665 794,12
Part affectée au déficit d'investissement	- 171 735,52
Restes à réaliser besoin de financement	- 251 713,03
Inscription au compte R002	4 242 345,57
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	- 171 735,52
Reprise du déficit au compte D001	- 171 735,52
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	423 448,55

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe Eau potable pour l'année 2023, tel que présenté.

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

#### **N° 24\_04\_15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 378 911,17
RECETTES	1 519 115,16
SOLDE 2023	140 203,99
REPORT N-1	2 555 014,51
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>2 695 218,50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 393 934,80
RECETTES	1 904 126,78

SOLDE 2023	-489 808,02
REPORT N-1	2 889 576,19
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>2 399 768,17</b>
Fonds de roulement	5 094 986,67
<b>RAR</b>	
DEPENSES	781 187,04
RECETTES	1 097 205,00
SOLDE RAR	316 017,96
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>2 715 786,13</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat fonctionnement	2 695 218,50
Inscription au compte R002	2 695 218,50
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement	2 399 768,17
Reprise du déficit au compte D001	2 399 768,17

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier de la collectivité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023.

\*\*

#### **N° 24\_04\_16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2023 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau est conforme au compte de gestion 2023.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 378 911,17
RECETTES	1 519 115,16
SOLDE 2023	140 203,99
REPORT N-1	2 555 014,51
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>2 695 218,50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 393 934,80
RECETTES	1 904 126,78
SOLDE 2023	-489 808,02
REPORT N-1	2 889 576,19
<b>CLOTURE 2023</b>	<b>2 399 768,17</b>
Fonds de roulement	5 094 986,67
<b>RAR</b>	

DEPENSES	781 187,04
RECETTES	1 097 205,00
SOLDE RAR	316 017,96
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>2 715 786,13</b>

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	2 695 218,50
Inscription au compte R002	2 695 218,50
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	2 399 768,17
Reprise du déficit au compte D001	2 399 768,17

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion du trésorier 2023, avec le compte administratif 2023,

**ADOpte** le compte administratif relatif au budget annexe Assainissement collectif pour l'année 2023, tel que présenté.

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

#### **N° 24\_04\_17 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	9 155 790,79
Part affectée au déficit d'investissement	- 2 317 283,94
Restes à réaliser besoin de financement	- 1 449 047,36
Inscription au compte R002	5 389 459,49
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 2 317 283,94
Reprise du déficit au compte D001	2 317 283,94
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	3 766 331,30

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

## N°24\_04\_18 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	37 018,67
Part affectée au déficit d'investissement	37 018,67
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	-113 481,39
Reprise du déficit au compte D001	113 481,39
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	37 018,67

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

## N°24\_04\_19 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	79 313,00
Inscription au compte R002	79 313,00
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	55 565,52
Reprise de l'excédent au compte D001	55 565,52

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté

\*\*

## N°24\_04\_20 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	118 516,01
Inscription au compte R002	118 516,01
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	35 862,90
Reprise de l'excédent au compte D001	35 862,90

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté

\*\*

**N°24\_04\_21 – BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	-175 077,06
Reprise de l'excédent au compte D001	-175 077,06

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

**N°24\_04\_22 BUDGET ANNEXE SPANC : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	83 255,55
Inscription au compte R002	83 255,55
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	18 789,49
Reprise de l'excédent au compte D001	18 789,49

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

## N°24\_04\_23 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	4 665 794,12
Part affectée au déficit d'investissement	- 171 735,52
Restes à réaliser besoin de financement	- 251 713,03
Inscription au compte R002	4 242 345,57
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 171 735,52
Reprise du déficit au compte D001	- 171 735,52
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	423 448,55

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

## N°24\_04\_24 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Après la validation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif.

Les résultats constatés pour 2023 à reprendre au BP 2024 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	2 695 218,50
Inscription au compte R002	2 695 218,50
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	2 399 768,17
Reprise du déficit au compte D001	2 399 768,17

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats 2023 au budget 2024 tel que présenté.

\*\*

## N°24\_04\_25 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU

**RAPPORTEUR :** Stéphane LEMOINE

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Les communes concernées par la collecte organisée par le SICTOM d'Auneau sont : Aunay sous Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

La taxe des ordures ménagères perçues sur ce périmètre est constituée d'une part fixe (bases/taux) et d'une part variable (tarification incitative selon un coût à la levée). Pour information, le taux appliqué en 2023, pour la part fixe était de 8.56 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2024 appliqué à ce périmètre.

Bases prévisionnelles 2024 notifiées	
Taux proposé TEOM part fixe	9,79 %
Produits attendus TEOM part fixe	762 001,00 €
Produits attendus TEOMi part incitative	385 029,00 €
Total	1 147 030,00 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.  
Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de TEOM à 9,79% pour la part fixe du périmètre présenté ci-dessus et de **FIXE** le produit attendu pour la part incitative à 385 029 €.

\*\*

#### **N°24\_04\_26 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LA COMMUNE RATTACHEE AU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET**

**RAPPORTEUR** : *Stéphane LEMOINE*

##### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Seule la commune d'Epernon est concernée. Le SICTOM de Rambouillet notifie un produit attendu (723 980€) à la communauté de communes. Puis le conseil communautaire est invité à voter le taux de TEOM. Pour information le taux appliqué en 2023 était 12.42 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2024 appliqué à la commune d'Epernon.

Bases prévisionnelles 2023 notifiées	6 131 925 €
Taux proposé	11,81 %
Produits attendus	723 980 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de TEOM applicable pour 2024 est de 11,81% pour la commune d'Epernon.

\*\*

#### **N°24\_04\_27 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2024 POUR LE PERIMETRE GERE EN REGIE**

**RAPPORTEUR** : *Daniel MORIN*

##### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2024 appliqué à la collecte en régie :

Collecte hebdomadaire (C1) :

Bases prévisionnelles 2024 notifiées	29 527 100
Taux proposé	16,50%
Produits attendus	4 871 972 €

Les communes concernées par la collecte en régie sont : Levainville, Bailleau Armenonville, Ecrosnes, une partie de Gallardon, la ville historique de Bleury Saint Symphorien, Ymeray, Bréchamps, Néron, Senantes, Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Croisilles, Chaudon, Faverolles, Les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine, Droue sur Drouette, Gas, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers le Morhier, Yermenonville.

Collecte bi-hebdomadaire (C2) :

Bases prévisionnelles 2024 notifiées	1 797 401
Taux proposé	17,46%
Produits attendus	313 827

Les communes concernées par la collecte bi-hebdomadaire sont : une partie de Nogent le Roi et une partie de Gallardon.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de TEOM applicable pour 2024 sera de 16.50 % pour la collecte hebdomadaire et de 17.46 % pour la collecte bi-hebdomadaire.

\*\*

**N°24\_04\_28 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : VOTE DU TAUX 2024**

**RAPPORTEUR** : Stéphane LEMOINE

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Il est proposé au conseil communautaire de voter en 2024 le taux de CFE de 25,46% soit une augmentation de 5,8%.

Montant des bases prévisionnelles 2024 : 16 323 000€

Taux proposé : **25,46** %

Produit attendu : 4 155 835,80 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de CFE applicable pour 2024 est de 25,46 %.

Précision apportée : M. le Président indique que cette taxe reste très marginale pour les entreprises du territoire.

\*\*

**N°24\_04\_29 - TAXE SUR LE FONCIER BATI : VOTE DU TAUX 2024**

**RAPPORTEUR** : Stéphane LEMOINE

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2024 le taux de foncier bâti à hauteur de 3.584%.

Montant des bases prévisionnelles 2024 : 52 343 000 €

Taux proposé : **3.584** %

Produit attendu : 1 875 973,12 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de la taxe sur le foncier bâti applicable pour 2024 est de 3.584 %.

\*\*

#### **N°24\_04\_30 - TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : VOTE DU TAUX 2024**

**RAPPORTEUR** : *Stéphane LEMOINE*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2024 le taux de foncier non bâti, tel qu'appliqué depuis 2019, soit 1.76 %

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 3 693 000 €

Taux proposé : **1.76** %

Produit attendu : 64 996,80 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de la taxe sur le foncier non bâti applicable pour 2024 est de 1.76 %.

\*\*

#### **N°24\_04\_31 - TAXE D'HABITATION : VOTE DU TAUX 2024**

**RAPPORTEUR** : *Stéphane LEMOINE*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636B sexies du CGI. Si le taux de taxe d'habitation n'est pas mentionné, alors il ne pourra pas y avoir d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2024 le taux de la taxe d'habitation et de le porter à 9.16 %.

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 4 843 000

Taux proposé : **9.16** %

Produit attendu : 443 618,80 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de la taxe d'habitation applicable pour 2024 sera de 9.16 %.

\*\*

## **N°24\_04\_32 - FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS 2024**

**RAPPORTEUR** : *Stéphane LEMOINE*

### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

La loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique dispose que la compétence « gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations » est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Afin d'exercer cette compétence, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe.

Le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 30 septembre 2021. Il convient cependant de voter chaque année le produit attendu et non un taux.

Le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF).

Ainsi, il est proposé de reconduire le montant de l'année 2023, à savoir un montant de 10€ par habitant. La population DGF de la communauté de communes étant de 50 666 habitants en 2023, il est donc proposé de fixer le produit attendu pour l'année 2024 à 506 660 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-09-27 du 30 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Considérant que pour percevoir la taxe GEMAPI 2024, le conseil communautaire doit voter un produit attendu avant le 15/04/2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 à 506 660€, soit 10€ par habitant.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

\*\*

## **N°24\_04\_33 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

### **Lecture de la note de synthèse explicative avec présentation par projection des éléments budgétaires**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif principal 2024, intégrant l'affectation des résultats tels que constatés au compte administratif 2023.

Le budget primitif principal 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Report de Crédit de 2023	Total Budget 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 976 013,20 €	0,00	8 976 013,20 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 300 000,00 €	0,00	10 300 000,00 €
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 524 622,19 €	0,00	10 524 622,19 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 123 320,41 €	0,00	1 123 320,41 €
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	888 696,00 €	0,00	888 696,00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 626 365,64 €	0,00	7 626 365,64 €
	66	CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €	0,00	170 000,00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 407 746,57 €	0,00	4 407 746,57 €
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	- €
Total Dépenses			44 016 764,01 €	0,00	44 016 764,01 €
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 389 459,49 €	0,00	5 389 459,49 €
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	146 000,00 €	0,00	146 000,00 €
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 864,00 €	0,00	22 864,00 €
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 811 093,00 €	0,00	3 811 093,00 €
	73	IMPOTS ET TAXES	24 850 324,52 €	0,00	24 850 324,52 €
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 571 467,00 €	0,00	9 571 467,00 €
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	205 556,00 €	0,00	205 556,00 €
	76	PRODUITS FINANCIERS		0,00	- €
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00 €	0,00	20 000,00 €
Total Recettes			44 016 764,01 €	0,00	44 016 764,01 €
Solde Fonctionnement			- €	0,00	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Report de Crédit de 2023	Total Budget 2024
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	824 436,35	0,00	824 436,35
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 864,00	0,00	22 864,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00		150 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00		600 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	819 000,00	177 126,53	996 126,53
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	265 000,00	0,00	265 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 116 000,00	1 533 840,83	7 649 840,83
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 000,00	0,00	500 000,00
Total Dépenses			9 297 300,35 €	1 710 967,36	11 008 267,71 €
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 123 320,41		1 123 320,41
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 500 000,00		2 500 000,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	888 696,00		888 696,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00		150 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 847 331,30		4 847 331,30
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 237 000,00	261 920,00	1 498 920,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
Total Recettes			10 746 347,71 €	261 920,00	11 008 267,71 €
Solde Investissement			1 449 047,36	-1 449 047,36	0,00

Le budget primitif du **budget principal** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 44 016 764,01€

Section d'investissement : 11 008 267,71 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget principal.

**APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2024.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

\*\*

## N°24\_04\_34 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : BUDGET PRIMITIF 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget annexe maison de santé pluridisciplinaires 2024, intégrant l'affectation des résultats tels que constatés au compte administratif 2023.

Le budget annexe maison de santé pluridisciplinaires 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 000,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 207,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	803,00
	66	CHARGES FINANCIERES	7 990,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<b>Fonctionnement Total Dépenses</b>			<b>70 000,00</b>
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 000,00
<b>Fonctionnement Total Recettes</b>			<b>70 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	113 481,39
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 700,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 441,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 700,00
<b>Investissement Total Dépenses</b>			<b>190 322,39</b>
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 207,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 441,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 018,67
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 655,72
<b>Investissement Total Recettes</b>			<b>190 322,39</b>

Le budget primitif du **budget annexe maison de santé pluridisciplinaires 2024** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 188 881,39 €

Section d'investissement : 70 000,00€

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire.

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire 2024.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

Précision apportée : M. le Président souligne l'équilibre du budget et indique qu'une réflexion serait peut-être à mener pour l'intégration de ce budget de la Maison de santé pluridisciplinaire au budget primitif principal.

\*\*

**N°24\_04\_35 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe « parcs de stationnement ».

Le budget annexe « parcs de stationnement » 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 000,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 000,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 260,42
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	84 752,58
<b>Total Dépenses</b>			<b>178 013,00</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	79 313,00
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	98 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total Recettes</b>			<b>178 013,00</b>
Solde Fonctionnement			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 825,94
<b>Total Dépenses</b>			<b>66 825,94</b>
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	55 565,52
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 260,42
<b>Total Recettes</b>			<b>66 825,94</b>
Solde Investissement			0,00

Le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement 2024 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 178 013,00 €

Section d'investissement : 66 825,94 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe parcs de stationnement.

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement 2024.

\*\*

#### **N°24\_04\_36 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : *Philippe AUFFRAY*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget Hôtel d'entreprises.

Le budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 000,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 332,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	124 438,01
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>190 070,01</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	118 516,01
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 554,00
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>Total Recettes</b>			<b>190 070,01</b>
Solde Fonctionnement			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 554,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 400,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 240,90
<b>Total Dépenses</b>			<b>64 194,90</b>
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	35 862,90
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 332,00
<b>Total Recettes</b>			<b>64 194,90</b>
Solde Investissement			0,00

Le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2024 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 190 070,01 €

Section d'investissement : 35 862,90 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises 2024

**AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

\*\*

#### **N°24\_04\_37 - BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : *Philippe AUFFRAY*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi.

Le budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 850,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 015,06
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 623 865,06</b>
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 015,06
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	98 850,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 623 865,06</b>
Solde Fonctionnement			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	175 077,06
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 015,06
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 700 092,12</b>
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	175 077,06
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 525 015,06
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 077,06
<b>Total Recettes</b>			<b>1 700 092,12</b>
Solde Investissement			0,00

Le budget primitif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 1 623 865,06 €

Section d'investissement : 1 700 092,12€

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe zone industrielle du Poirier.

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2024.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

Précision apportée : Importance de couvrir les opérations avec des prix de ventes par rapport aux différents actifs constitués.

\*\*

#### **N°24\_04\_38 - BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : Michel DARRIVERE

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC.

Le budget annexe SPANC 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 100,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 772,08
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 289,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 209,47
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>182 370,55</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	83 255,55
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 015,00
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	94 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
<b>Total Recettes</b>			<b>182 370,55</b>
Solde Fonctionnement			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 015,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 663,49
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 700,00
	22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	5 700,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>22 078,49</b>
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 789,49
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 289,00
<b>Total Recettes</b>			<b>22 078,49</b>
Solde Investissement			0,00

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2023 s'équilibre :

Section de fonctionnement : 182 370,55 €

Section d'investissement : 22 078,49 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe SPANC

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe SPANC 2024.

\*\*

#### **N°24\_04\_39 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR** : Michel DARRIVERE

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable.

Le budget annexe eau potable 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Report de Crédit de 2023	Total Budget 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	685 350,00		685 350,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 161,07		255 161,07
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 500,00		80 500,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 962,00		341 962,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 302,14		27 302,14
	66	CHARGES FINANCIERES	77 335,13		77 335,13
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 505 581,23		4 505 581,23
<b>Total Dépenses</b>			<b>5 973 191,57</b>	<b>0,00</b>	<b>5 973 191,57</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 242 345,57		4 242 345,57
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 546,00		37 546,00
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 142 200,00		1 142 200,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 000,00		500 000,00
	76	PRODUITS FINANCIERS			0,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 100,00		51 100,00
<b>Total Recettes</b>			<b>5 973 191,57</b>	<b>0,00</b>	<b>5 973 191,57</b>
Solde Fonctionnement			0,00	0,00	0,00
SOLDE	GENERAL		576 744,16	251 713,03	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Report de Crédit de 2023	Total Budget 2024
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	171 735,52		171 735,52
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 546,00		37 546,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000,00		5 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	226 129,00		226 129,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	430 654,00	23 732,00	454 386,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 065 962,19	174 451,55	1 240 413,74
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	391 900,00	96 279,48	488 179,48
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 328 926,71</b>	<b>294 463,03</b>	<b>2 623 389,74</b>
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 962,00		341 962,00
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	423 448,55		423 448,55
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	986 772,00	42 750,00	1 029 522,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			828 457,19
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 752 182,55</b>	<b>42 750,00</b>	<b>2 623 389,74</b>
Solde Investissement			-576 744,16	-251 713,03	0,00

Le budget primitif du budget annexe eau potable 2024 s'équilibre ainsi et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 5 973 191,57 €

Section d'investissement : 2 623 389,74 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise des résultats 2023 du budget annexe eau potable

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe eau potable 2024.

M. Molet souhaite que s'opère un lissage sur le prix de l'eau afin qu'il soit identique pour toutes les communes du territoire.

M. le Président indique que ce lissage de prix est en train d'être effectué.

\*\*

**N°24\_04\_40 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR : Michel DARRIVERE**

**Lecture de la note de synthèse explicative**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif.

Le budget annexe assainissement collectif 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	779 250,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 161,07
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 500,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	148 943,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 802,14
	66	CHARGES FINANCIERES	161 769,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 150 414,29
<b>Total Dépenses</b>			<b>4 527 839,50</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 695 218,50
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 621,00
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	997 000,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	730 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>4 527 839,50</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Report de Crédit de 2023	Total Budget 2024
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 621,00		48 621,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	891 540,00		891 540,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	524 373,00	101 509,00	625 882,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	684 250,00	4 884,75	689 134,75
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 452 333,00	203 524,71	3 655 857,71
	4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	104 331,42	471 268,58	575 600,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>5 705 448,42</b>	<b>781 187,04</b>	<b>6 486 635,46</b>
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 399 768,17		2 399 768,17
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	148 943,00		148 943,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 749 919,29	612 405,00	3 362 324,29
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
	4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	90 800,00	484 800,00	575 600,00
<b>Total Recettes</b>			<b>5 389 430,46</b>	<b>1 097 205,00</b>	<b>6 486 635,46</b>
<b>Solde Investissement</b>			<b>-316 017,96</b>	<b>316 017,96</b>	<b>0,00</b>

Le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2024 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 4 079 837,51 €

Section d'investissement : 6 486 635,46 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise des résultats 2023 du budget annexe assainissement collectif

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2023

## N°24\_04\_41 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre RUAUT

### Lecture de la note de synthèse explicative

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe mobilité-transport.

Le budget annexe mobilité - transport 2024 peut se résumer la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	785 000,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	60 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 000,00
<b>Fonctionnement Total Dépenses</b>			<b>1 545 000,00</b>
	73	IMPOTS ET TAXES	1 500 000,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 000,00
<b>Fonctionnement Total Recettes</b>			<b>1 545 000,00</b>

Le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2024 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 1 545 000 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe mobilité-transport 2024.

Précision apportée : il s'agit de la mise en place d'un nouveau budget avec une capacité d'investissement conséquente.

## RESSOURCES HUMAINES

### N°24\_04\_42 - RENOUELEMENT D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR LA CUISINE CENTRALE

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

#### Lecture de la note de synthèse explicative :

Un poste de commis de cuisine a été créé en 2023 afin de renforcer le service à la cuisine centrale, en raison du départ d'une agente à la retraite et de l'absence à long terme d'un autre, partie en disponibilité.

Ce poste contractuel, initialement créé pour une durée de six mois est à renouveler afin de permettre à l'agent recruté de finaliser sa formation de cuisinier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°23-10-05 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Il est proposé de créer un poste contractuel de commis de cuisine afin de renouveler le contrat de l'agent actuellement en place, pour une période d'un an.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste contractuel de commis de cuisine à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, sur une période d'un an, et ce, à compter du 6 mai 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'agent et toutes les pièces s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

\*\*

#### **N°24\_04\_43 - REACTION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**RAPPORTEUR** : *Anne BRACCO*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Suite à l'abandon de poste d'un agent contractuel sur l'accueil périscolaire d'Ecrosnes, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement. Pour ce faire, il est possible d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel en poste afin d'effectuer ces missions.

Son temps de travail passerait alors de 20,87 heures hebdomadaires à 30,83 heures hebdomadaires annualisées, à compter du mois d'avril 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Attendu qu'en raison d'un abandon de poste sur l'accueil périscolaire d'Ecrosnes, il y aurait lieu de créer un poste d'animateur, à raison de 30,83 heures annualisées, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période allant du 16 avril au 5 juillet 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste contractuel d'animateur en ALSH, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 30,83 heures annualisées, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période allant du 16 avril au 5 juillet 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, soit IB 367- IM 366,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

\*\*

#### **N°24\_04\_44 - CREATION D'UN POSTE D'ACCUEILLANT PETITE ENFANCE DIT « VOLANT »**

**RAPPORTEUR** : *Anne BRACCO*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Les multiaccueils connaissent un absentéisme régulier important qu'il est difficile de palier avec Action Emploi en raison des obligations règlementaires sur la formation des agents en établissement d'accueil petite enfance. De plus, des remplacements effectués par des agents en poste entraînent un nombre non négligeable d'heures supplémentaires qui ne peuvent pas être récupérées, sous peine de déstabiliser encore le service.

Afin de répondre au besoin, il est proposé de créer un poste d'agent dit « volant » qui pourrait effectuer les remplacements dans les multiaccueils lors de l'absence des agents titulaires pour raison de santé ou de congé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,  
Attendu qu'en raison d'un absentéisme assez important sur les différentes structures petite enfance il y aurait lieu de créer un poste d'agent volant, à raison de 35h. Il est précisé que l'agent recruté serait affecté au multiaccueil de Pierres mais serait détaché sur les diverses structures petite enfance en fonction du besoin.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'accueillant petite enfance « volant » au grade d'agent social à raison de 35h, pour faire face à l'absentéisme important dans les structures Petite Enfance,  
**AUTORISE** Monsieur le président à procéder au recrutement nécessaire,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

\*\*

#### **N°24\_04\_45 - CREATION DES POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU CLOSELET**

**RAPPORTEUR** : *Anne BRACCO*

##### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

Comme chaque année, l'organisation estivale de la piscine du Closelet nécessite le recrutement d'agents saisonniers durant la période d'ouverture qui s'étend du samedi 11 mai au dimanche 8 septembre 2024, à savoir des maîtres-nageurs et des agents d'accueil et d'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Considérant les besoins estimés en personnels saisonniers pour la piscine du Closelet, sur la période du samedi 11 mai 2024 au dimanche 8 septembre 2024, à savoir, au maximum 4 010 heures annuelles réparties sur :

- au maximum 13 postes d'agents d'accueil et d'entretien, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions de caissier, tenue des vestiaires, d'entretien des locaux et de tenue de la buvette)
- au maximum 3 postes de maître-nageur, au grade d'éducateur et/ou opérateur des APS pour effectuer la surveillance des baignades.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** les postes saisonniers proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à l'ouverture de la piscine du Closelet, durant la période du samedi 11 mai 2024 au dimanche 8 septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint administratif sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon IB 374-IM 370
- Grade d'opérateur des APS sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon IB 401-IM 363
- Grade d'éducateur des APS sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon IB 500- IM 431

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

\*\*

## **N°24\_04\_46 - CONVENTION AVEC L'AMICALE D'EPERNON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA PISCINE DU CLOSELET**

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

Comme chaque année, l'organisation estivale de la piscine du Closelet nécessite le recrutement d'agents saisonniers durant la période d'ouverture qui s'étend du samedi 11 mai au dimanche 8 septembre 2024, à savoir des maîtres-nageurs et des agents d'accueil et d'entretien.

Par ailleurs, outre le recrutement des agents saisonniers, la communauté de communes souhaite conclure à nouveau une convention de mise à disposition d'un personnel de l'Amicale d'Epernon pour effectuer les missions de maître-nageur.

Il est à noter, toutefois, que le temps de mise à disposition dépendra des résultats de concours obtenus par une agente recrutée en contrat saisonnier, dont le contrat devra être réduit si elle obtient ce concours, augmentant de ce fait le besoin en heures de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Considérant que la mise à disposition d'un maître-nageur par l'Amicale d'Epernon permet de compléter l'équipe nécessaire, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un agent avec ladite Amicale dont le nombre d'heures pourra varier entre les deux scénarii suivants :

-Scénario 1 : Mise à disposition à hauteur de 605 heures, dont 144 heures de dimanches et jours fériés, soit un coût de 11 191,83 €

-Scénario 2 : Mise à disposition à hauteur de 560 heures, dont 109 heures de dimanches et jours fériés, soit un coût de 10 401,18 €.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, du samedi 11 mai 2024 au dimanche 8 septembre 2024, selon l'un ou l'autre des scénarii présentés,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

\*\*

## **N°24\_04\_47 - AJUSTEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH – AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines ont pour objectif de définir la politique RH mise en place par le président, au sein de la communauté de communes. Il apparaît que les points relatifs à la titularisation de contractuels, l'avancement de grade et la promotion interne nécessitent d'être plus développés.

En effet, chaque année, des agents nommés sur des contrats successifs, notamment dans le service Enfance Jeunesse, sont proposés à la nomination sur poste statutaire. Toutefois, les critères de sélection desdits agents ne sont actuellement pas précisément définis.

Il en va de même pour le choix des agents éligibles à un avancement de grade ou à une promotion interne. Le nombre d'agents promouvables étant bien plus important que le nombre de postes à pourvoir, il apparaît essentiel de définir précisément les conditions à remplir pour sélectionner les agents à présenter.

Vu la délibération n°21-07-26 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, portant présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mars 2024, concernant la modification des LDG des ressources humaines,

Considérant le renouvellement de contrats récurrents de certains agents, notamment au service enfance jeunesse, et l'obligation de nomination sur un poste permanent s'en suivant,

Considérant que la rédaction du point VI-2- « Avancement de grade », relatif aux critères d'avancement est trop vague et ne permet pas une sélection objective des agents à promouvoir,

Considérant que la rédaction du point VI-4- « Promotion interne », relatif aux critères de promotion interne, est trop vague et ne permet pas une présélection objective des agents à présenter au président du CDG28, seul compétent en matière de promotion interne,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Il est proposé d'affiner la liste des critères de sélection des contractuels à titulariser, ainsi que des agents à promouvoir, à l'avancement de grade, d'une part et à la promotion interne d'autre part, et ce, de la façon suivante :

**Titularisation des contractuels**

- Nombre d'années de présence dans la collectivité
- Nombre de renouvellement de contrat
- Expérience acquise et valeur professionnelle (Participation à au moins une formation dans l'année)
- Cohérence grade/poste en fonction des missions du poste et des besoins de la collectivité
- Assiduité, quelle qu'en soit la raison
- Manière de servir (investissement, motivation)

**Avancement de grade**

- Expérience acquise et valeur professionnelle (Participation à au moins une formation dans l'année)
- Cohérence grade/poste en fonction des missions du poste et des besoins de la collectivité
- Présence à un examen professionnel (Attestation de présence)
- Assiduité, quelle qu'en soit la raison
- Manière de servir (investissement, motivation)

**Promotion interne**

- Obligation de formation CNFPT
- Si plusieurs candidats pour le même grade :
  - Au moins 5 ans dans la CCPEIF
  - Au moins 5 ans dans le grade
- Prise en compte du nombre d'année, au-delà des 5 ans, dans ce grade
- Âge de l'agent
- Fonction d'encadrement
- Cohérence grade/poste en fonction des missions du poste et des besoins de la collectivité
- Présence à un concours (Attestation de présence)
- Assiduité, quelle qu'en soit la raison
- Présentation de deux dossiers maximums par grade de promotion
- Manière de servir (investissement, motivation)
- Expérience acquise et valeur professionnelle

La promotion au grade d'agent de maîtrise déroge à ces critères, toutefois, pour être présenté, un agent doit effectuer les missions correspondant au grade et avoir effectué ses formations obligatoires.

Afin de valoriser l'investissement personnel, un agent lauréat d'un concours pourra être nommé sur le grade afférent, à condition qu'un poste existe, et qu'il soit cohérent avec les missions qu'il exerce.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avenant 1 portant modification des Lignes Directrices de Gestion RH par l'ajout des critères de sélection des agents éligibles à :

- une titularisation
- un avancement de grade
- une promotion interne

\*\*

## **N°24\_04\_48 - REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Afin de coller à la réglementation concernant la rémunération des assistantes maternelles et de leur assurer un revenu minimum par contrat, il est proposé d'ajuster le taux horaire de base. Par ailleurs, il est également proposé de valoriser l'ancienneté en appliquant une augmentation, non pas tous les dix ans, comme cela se faisait jusqu'à présent, mais tous les cinq ans.

Vu le code de l'action sociale et des familles, relatif aux assistants maternels,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°20-09-29 du conseil communautaire, relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars dernier, concernant la rémunération des assistantes maternelles

Considérant que la rémunération d'une assistante maternelle disposant de 3 agréments et travaillant 45 heures par semaine est inférieur au SMIC,

Considérant qu'au-delà de 45 heures, les taux horaires de base sont majorés de 25%,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Il est proposé de :

-revaloriser les taux horaires de base des assistantes maternelles afin de leur assurer une rémunération brute minimum pour la garde de 3 enfants

-modifier les tranches d'ancienneté, permettant ainsi une revalorisation de leur rémunération tous les 5 ans, au lieu de tous les 10 ans

-fixer les taux horaires de la façon suivante :

Ancienneté	Smic horaire	Coef calcul horaire de base		Taux horaire de base		Coef calcul heures majorées		Taux horaire heures majorées	
		Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée
0-5 ans	11,52	0,31	0,32	3,58	3,61	0,39	0,40	4,48	4,51
6-10 ans	11,52	0,32	0,33	3,62	3,65	0,40	0,41	4,52	4,55
11-15 ans	11,52	0,33	0,34	3,65	3,68	0,41	0,42	4,57	4,60
16-20 ans	11,52	0,34	0,35	3,69	3,72	0,42	0,43	4,61	4,64
21-25 ans	11,52	0,35	0,36	3,72	3,75	0,43	0,45	4,65	4,68
26-30 ans	11,52	0,36	0,37	3,76	3,79	0,45	0,46	4,70	4,73
30 et +	11,52	0,37	0,38	3,79	3,82	0,46	0,47	4,74	4,77

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles, telle que présentée ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le président à appliquer cette nouvelle tarification, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

\*\*

## N°24\_04\_49 - INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT (PPA) EXCEPTIONNELLE

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Une prime de pouvoir d'achat peut être attribuée aux agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Cette prime revêtant un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de prendre une délibération pour l'instaurer, après avis du comité social territorial, et de se prononcer sur les montants, sans dépasser les montants maximums fixés par les textes, en fonction des tranches de rémunération.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant précisions sur les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024, concernant l'instauration de la prime pouvoir d'achat,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Il est proposé d'attribuer une prime de pouvoir d'achat aux agents, à hauteur de 50% des montants plafonds, soit :

Tranches de rémunération	Montants maximum de référence	Attribution	
<= 23 700 €	800,00 €		400,00 €
> 23 700 € et <= 27 300 €	700,00 €		350,00 €
> 27 300 € et <= 29 160 €	600,00 €		300,00 €
> 29 160 € et <= 30 840 €	500,00 €		250,00 €
> 30 840 € et <= 32 280 €	400,00 €		200,00 €
> 32 280 € et <= 33 600 €	350,00 €		175,00 €
> 33 600 € et <= 39 000 €	300,00 €		150,00 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTAURE** la prime pouvoir d'achat pour les agents éligibles au sein de la communauté de communes, **FIXE** les montants attribués à hauteur de 50% des montants maximum de référence par tranche, fixés par les textes.

Il est précisé que cette prime sera versée en une seule fois sur la paie de juin prochain.

\*\*

## N°24\_04\_50 - AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Suite à la réorganisation administrative de la communauté de communes, au recrutement de personnels dont le grade ne figurait jusqu'alors pas dans la collectivité, il convient d'ajuster la délibération du régime indemnitaire.

Par ailleurs, il convient également de corriger les montants maximums pour les agents de catégorie A et B de la filière sociale, au regard des textes fixant les montants de référence à ne pas dépasser.

Par ailleurs, il est proposé de préciser les critères à prendre en compte pour viser les montants attribués aux agents, en fonction de leur grade, leur poste, leurs missions et autres sujétions.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 20-07-55 du 22 juillet 2020 portant ajustement du régime indemnitaire des agents communautaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars dernier, concernant l'ajustement du régime indemnitaire,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Considérant le développement des compétences communautaires et la réorganisation administrative de la communauté de communes,

Attendu la nécessité de toiletter le régime indemnitaire existant et d'en préciser les conditions d'attribution, notamment par la mise en place de critères mieux adaptés aux différents métiers,

Il est proposé d'ajuster le régime indemnitaire, au travers de :

**La détermination des groupes de fonction**

-création de sous-groupes dans les groupes de fonction mis en place, permettant un classement plus précis des fonctions et responsabilités, et ce, en fonction des catégories.

-attribution d'une pondération à chacun de ces sous-groupes afin de les prendre en compte dans les critères d'attribution de l'IFSE

**La détermination des montants de référence**

-ajustement des montants plafonds au regard de ceux fixés par les textes, d'une part, et afin de prendre en compte les grades de nouveaux arrivants, d'autre part.

-instauration des montants planchers annuels par sous-groupe.

**La détermination des critères de pondération et de modulation**

-mise en place des tranches de points convertibles en euros, soit 12 tranches

**Détermination des montants forfaitaires pour des missions ponctuelles**

-attribution d'une IFSE ponctuelle brute pour un remplacement de direction ou une continuité de direction

Il est par ailleurs précisé que les autres dispositions relatives à l'attribution du régime indemnitaire restent inchangées. (Cf annexe)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les ajustements apportés au régime indemnitaire, relatifs notamment à la détermination des groupes et sous-groupes, des montants de référence, des critères de pondération et de modulation, des tranches de points et des montants forfaitaires pour des missions ponctuelles.

**AUTORISE** Monsieur le président à déterminer et attribuer les montants d'IFSE pour chaque agent dans le respect de ces critères, au regard de son emploi, ses fonctions et missions.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

\*\*

**N°24\_04\_51 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET CREATION DU POSTE AFFERENT**

**RAPPORTEUR** : Anne BRACCO

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Suite au transfert de compétence du périscolaire de Gallardon et à la mutation immédiate d'une directrice d'ALSH transférée, il a été proposé à la seconde directrice d'être déployée en direction multisite du centre maternel et du centre élémentaire, ce qu'elle a accepté.

Or, au regard de la législation du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport, un directeur multisite ne peut pas faire partie du taux d'encadrement.

De ce fait, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur supplémentaire afin de renforcer l'équipe.

Dans un premier temps, la structure a eu recours à Action Emploi en janvier et février, dans l'attente de création d'un poste contractuel depuis mars jusqu'au 5 juillet 2024.

Au regard du besoin, une agente titulaire à temps non complet, transférée de Gallardon, a émis le souhait d'augmenter son temps de travail, ce qui, en la faisant travailler quatre semaines de vacances et les mercredis, permettrait :

- de pallier le manque d'animateur en remplaçant définitivement le contractuel prochainement recruté pour effectuer les mercredis

- de ne pas recourir à un saisonnier sur une période de quatre semaines de vacances

Ainsi, l'animatrice, actuellement à 14,5 heures hebdomadaires annualisées verrait son temps de travail passer à 27,28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024, concernant l'augmentation du temps de travail d'un agent,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'agents, afin de répondre aux besoins du service Enfance Jeunesse,

Considérant le courrier de l'agent concerné, portant acceptation de la modification de son temps de travail,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'augmentation d'un agent actuellement à 14,5 heures annualisées, à raison de 27,28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**CREE** un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 27,28 heures annualisées,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

\*\*

## **N°24\_04\_52 - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES AGENTS SAISONNIERS**

**RAPPORTEUR** : *Anne BRACCO*

### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

Il ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Ce type de contrat vise principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les accueils de loisirs ou les séjours d'enfants mineurs.

Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D.432-5 et suivants,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le code du travail,

Vu la circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE),

Vu la réunion du groupe de travail en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024, concernant la mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Attendu les difficultés rencontrées pour l'organisation du temps de travail des saisonniers en ALSH, lors des vacances scolaires,

Considérant que la mise en place d'un Contrat d'Engagement Éducatif permettrait de faciliter cette organisation, dans le respect des règles encadrant le temps de travail et la rémunération,

Il est proposé de mettre en place ce type de contrat au sein de la communauté de communes, dont le projet est joint à la présente convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance préalablement.

Il est noté que la rémunération journalière forfaitaire de l'agent en contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC horaire, soit 25,60 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire journalière sur le fondement du traitement de base d'un contractuel de catégorie C au 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 48 heures hebdomadaires, auquel sont ajoutés 10% de congés payés et 3h de préparation pour un animateur et 8h de préparation pour un directeur, soit :

-Forfait journée brut pour un animateur : 133 €

-Forfait journée brut pour un directeur : 146 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du Contrat d'Engagement Éducatif type, relatif au recrutement d'animateurs saisonniers dans les ALSH durant les vacances scolaires, ainsi que les modalités de rémunération desdits agents,

**AUTORISE** Monsieur le président à procéder au recrutement des animateurs saisonniers et à signer chaque contrat individuel,

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024.

\*\*

## **N°24\_04\_53 - PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

**RAPPORTEUR** : *Anne BRACCO*

### **Lecture de la note de synthèse explicative :**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document révisable chaque année en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du CST et de la formation spécialisée en date du 28 mars 2024, sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,  
Vu la réunion du bureau communautaire du 28 mars 2024,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Il est rappelé que le document unique des risques professionnels sera toujours consultable au siège de la communauté de communes.

Il est précisé, par ailleurs, que ce DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à disposition au siège de la communauté de communes.

## SERVICE A LA POPULATION

### **N°24\_04\_54 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE GARDIENNAGE ET L'ENTRETIEN DE LA SALLE OMNISPORT HELENE BOUCHER A PIERRES**

**RAPPORTEUR** : *Daniel MORIN*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

compétence d'entretien, de fonctionnement et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La salle omnisport Hélène BOUCHER a été déclaré d'intérêt communautaire et figure donc dans les équipements dont la Communauté de Communes assure la gestion.

La vocation de cet équipement est naturellement orientée vers des actions de promotion et de développement de la pratique sportive s'exerçant dans les cadres scolaire, extrascolaire et associatif.

A cet effet, la Communauté de Communes a souhaité faire participer à la réalisation de ces actions d'intérêt général un acteur public local exerçant à titre principal le même type de mission et participant également à la promotion et au développement de la pratique sportive locale. Il s'agit du Syndicat intercommunal Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres qui intervient directement auprès du secteur associatif sportif et qui a développé des liens de partenariat solides avec de nombreux acteurs de ce secteur.

La salle omnisport Hélène BOUCHER étant un équipement essentiel pour la pratique sportive locale, la Communauté de Communes et le Syndicat ont donc souhaité se rapprocher pour déterminer les modalités de fonctionnement de cet équipement. Une convention venant déterminer les conditions d'usage et d'entretien de la salle omnisport Hélène BOUCHER est donc proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04/04/2024,

Considérant la volonté de la communauté de communes de faire participer à la réalisation de ces actions d'intérêt général un acteur public local exerçant à titre principal le même type de mission et participant également à la promotion et au développement de la pratique sportive locale,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention précisant les modalités d'entretien et de gardiennage de la salle omnisport Hélène Boucher à Pierres entre le syndicat culture sport et loisirs de Maintenon Pierres et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le syndicat culture sport et loisirs de Maintenon Pierres.

\*\*

## **N°24\_04\_55- CENTRE AQUATIQUE ILIADE – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION AVEC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR** : *Jean-Pierre RUAUT*

### **Lecture de la note de synthèse explicative**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est propriétaire du centre Aquatique l'Iliade, dont l'exploitation est actuellement confiée à la société Vert Marine par un contrat de délégation de service public qui arrive à expiration le 31/12/2024.

La Communauté de Communes a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de l'analyse comparative des différents modes de gestion qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération, il apparaît que le contrat de concession sous forme de délégation de service public constitue, en l'espèce, le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation du centre aquatique l'Iliade.

En effet, la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie apparaît trop lourde compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent l'exploitation d'un centre aquatique, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à ces structures et des normes sanitaires et de sécurité propres à ces types d'activités,

La gestion déléguée offre par ailleurs la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

Il est donc proposé au Conseil de retenir un mode de gestion délégué et de choisir le contrat de concession afin de confier l'exploitation des activités du centre aquatique à un professionnel jouissant d'un savoir-faire et de compétences reconnues et étendues en la matière

Les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle du centre Aquatique l'Iliade, et sont détaillées dans le rapport des modes de gestion communiqué aux conseillers.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04/04/2024,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation du centre Aquatique l'Iliade est approuvé.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

**N°24\_04\_56 - INTEGRATION DE LA DONNEE « HABITAT » DANS LE CADRE DE LA CREATION EN COURS DU PLUI DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE EN VUE D'ABOUTIR A LA CREATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H**

**RAPPORTEUR :** *Yves MARIE*

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Le conseil communautaire expose qu'au cours de la mise en œuvre du diagnostic du PLUi des Portes Euréliennes, la dimension de l'habitat s'est imposée comme structurante et nécessaire pour faire aboutir ce projet de territoire, du fait de difficultés manifestes et partagées par tous à assurer l'ensemble des parcours résidentiels. Par ailleurs, les contraintes de la loi Climat et Résilience rendent encore plus nécessaires de procéder à une programmation de l'habitat pour faire face à la rareté foncière qui en résulte. Enfin, il est apparu, après étude comparative, que l'intégration du volet H dans le PLUi déjà en cours s'avérait une solution plus souple, plus efficace et moins onéreuse que le lancement d'un nouveau document de type PLH, tout en conférant les mêmes droits sur l'aide à la pierre.

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L101-1 à 3 ; L103-2 à 6 ; L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R151-19 du code de l'urbanisme relatif au Règlement National de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et dotant la Communauté de communes de la compétence obligatoire sur l'ensemble de son territoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 23 janvier 2020 applicable sur le territoire communautaire ;

Vu la conférence intercommunale en date du 3 février 2022 ayant pour objet de fixer les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 24 février 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu la commission d'urbanisme du 27 mars 2024,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France mentionne parmi les compétences optionnelles le Programme Local d'Habitat (PLH) ;

Considérant les enjeux de territoires, tels qu'ils ressortent des ateliers réalisés dans le cadre du diagnostic du PLUi, mettant en avant un besoin de diversifier l'offre de logement, en ayant notamment recours au logement aidé ;

Considérant l'importance pour la Communauté de communes, dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résiliences du 22 août 2021, de procéder à une programmation de son offre de logement ;

Considérant la pertinence d'ajouter un volet « habitat » au PLUi en cours de réalisation, pour aboutir à un document d'urbanisme intégrant pleinement la dimension du logement, de manière équivalente au PLH : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INTEGRE** la dimension « habitat » dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**DEMANDE** qu'un avenant à la mission du bureau d'études soit établi afin d'aboutir à la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Précisions apportées : M. Marie expose les difficultés rencontrées sur l'habitat au sein du territoire. Aussi, suite à certaines réflexions menées lors de la commission d'urbanisme et en Comité des Maires, il est ressorti un intérêt majeur d'intégrer les PLH hérités des précédentes communautés de communes dans un PLUi-H. Cela représenterait aussi l'avantage de suivre un document unique en lieu et place de plusieurs, ce qui serait également plus intéressant économiquement pour la collectivité.

M. le Président précise que ce PLUi-H serait également utile pour l'application de la loi ZAN sur le territoire, et serait un vrai engagement de la collectivité pour préparer les communes de demain.

A la demande de M. Boucher souhaitant connaître la différence entre le PLH et le PLUi-H, M. le Président indique qu'une note sur ce point sera envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires.

\*\*

## **N°24\_04\_57 - DÉLIBÉRATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DES QUATRE VALLEES**

**RAPPORTEUR** : Yves MARIE

**Lecture de la note de synthèse explicative :**

Le conseil communautaire,

Expose que le projet de franchissement de la Vallée de l'Eure consistant en la création d'une voie nouvelle entre la RD 983 et la RD 116A, approuvé par dossier loi sur l'eau de 2008 et la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, n'est pas compatible avec le règlement du PLUi des Quatre Vallées pour ce qui concerne la largeur des berges imposée par celui-ci autour du ruisseau le Coulis à Coulombs. Il a donc été décidé par arrêté du 30 novembre 2023 d'engager une modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées de façon à remédier à ce qui relève d'une erreur matérielle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2022, puis modifié le 15 décembre 2022,

VU l'arrêté n° 2023-024 en date du 30 novembre 2023 prescrivant la modification, à caractère simplifiée, du PLUi,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées du lundi 15 avril au mardi 15 mai 2024, dans les locaux de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ainsi que sur le site internet : <http://www.porteseureliennesidf.fr>

**DIT** que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
22, rue de Savonnière 28230 Epernon

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## JURIDIQUE

### **N°24\_04\_58 - CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE PECHE DES ETANGS DE CHANGE**

**RAPPORTEUR** : *Arnaud BREUIL*

#### **Lecture de la note de synthèse explicative**

Le Conseil Communautaire,

EXPOSE qu'en tant que propriétaire des étangs du domaine de Changé, la CCPEIF dispose à ce titre des droits de pêche afférents en contrepartie notamment d'un devoir de préservation et d'entretien régulier des plans d'eau.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, d'une manière efficiente, il a été décidé de faire appel à une association agréée pour la protection des milieux aquatiques.

Cette dernière aura pour vocation d'exercer une mission d'intérêt général dans le cadre de l'organisation, la surveillance et la promotion de l'activité de loisirs dédiée à la pêche sur les étangs de Changé. L'association agréée du secteur est « Les pêcheurs de Jouy et ses environs », elle est domiciliée à Jouy.

La CCPEIF lui cède ses droits de pêche à titre gratuit pendant 1 an renouvelable 1 fois pour la même durée.

L'AAPPMA assurera en contrepartie les missions détaillées dans la convention relevant notamment des domaines suivants :

- Petit entretien des berges.
- Police de la pêche, surveillance des activités de pêche.
- Prévention des risques de pollution et maintien du niveau d'empoisonnement.

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L432-1 et L435 et suivants et L 215-14

Vu l'article L 2125-1- 5° du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts de la CCPEIF ;

Considérant la nécessité de confier l'exercice du droit de pêche des étangs de Changé à une association agréée pour la protection des milieux aquatiques.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure une convention de gestion des droits de pêche des étangs de Changé avec l'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs » sise 28300 JOUY.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable, à titre gratuit, en contrepartie de l'exercice de missions d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Précision apportée : Afin de répondre aux dispositions réglementaires en matière de préservation des milieux aquatiques, il a été nécessaire de réglementer le droit de pêche aux étangs de Changé.

Il est indiqué que la précédente association « Les amis du Domaine de Changé » intervenant sur ces étangs ne répondait pas aux critères d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

\*\*

## N°24\_04\_59 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

**RAPPORTEUR** : Ann GRONBORG

### Lecture de la note de synthèse explicative

Le Conseil Communautaire,

EXPOSE que la communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable avec volet patrimonial intégrant le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

Le marché comporte une tranche optionnelle relative une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pose de compteurs et vannes de sectorisation.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 24 novembre 2023 sur les supports règlementaires, la date limite de réception des offres était fixée au 8 janvier 2024.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- BFIE CONSEILS
- SETEC HYDRATEC

La candidature de ces 2 opérateurs économiques a été déclarée recevable et leur offre a fait l'objet d'une analyse approfondie par notre assistant à maîtrise d'ouvrage Eclore consulting.

L'exécution des prestations nécessitant une organisation très précise et une méthodologie élaborée faisant état d'une bonne compréhension des enjeux, les critères de jugement des offres retenus étaient les suivants :

- Valeur technique 70%
- Prix 30%

Critères techniques			70 %
	Equipe et moyens dédiés à l'étude : moyens en personnel consacrés à l'étude, compétence et expérience du personnel affecté	20 %	20 %
	Méthodologie	40 %	
	Clarté rédactionnelle du mémoire technique, respect du nombre de pages		5 %
	Compréhension du contexte		5 %
	Méthodologie et organisation mises en oeuvre pour la phase d'acquisition des données et le prédiagnostic		6 %
	Méthodologie et organisation mises en oeuvre pour la phase de mesures de terrain et le diagnostic		6 %
	Méthodologie de présentation des scénarios et de déclinaison du schéma directeur		6 %
	Dispositions et procédures prévues pour garantir la qualité des prestations topographiques, SIG		6 %
	Méthodologie d'élaboration du PGSSE		6 %
	Délais	10 %	
	Délai global d'exécution proposé dans le cadre de l'Acte d'Engagement		2,5 %
	Planning de la tranche ferme, organisation des investigations de terrain, organisation du PGSSE		2,5 %
	Cohérence du planning prévisionnel de l'étude avec la méthodologie proposée dans le mémoire technique		5 %

L'analyse présentée à la commission d'appel d'offres du 29 mars 2024, retenait le classement suivant :

1- SETEC HYDRATEC 74,44 points

2- BFIE CONSEILS 71,50 points

La commission a validé ce classement et s'est donc prononcée pour l'attribution du marché au groupement SETEC HYDRATEC pour un montant global de 997 388 €HT.

Les notes attribuées sont les suivantes :

	BFIE CONSEILS	SETEC HYDRATEC
Valeur technique	41,50	58,25
Prix	30	16,19

Au regard des notes attribuées, il vous est demandé de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2024.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2024 pour l'attribution du présent marché au groupement d'entreprises SETEC HYDRATEC pour un montant de 997 388 € HT,

**AUTORISE** M. le Président à signer les pièces contractuelles en application de la présente délibération ainsi que tout acte relevant de l'exécution du marché.

Précision apportée : il est nécessaire que la Communauté de communes se prémunisse d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau, et d'assurer la qualité de l'eau potable dans les années à venir.

\*\*

Questions – Informations :

Il a été demandé s'il était possible d'assurer cet été le transport des enfants du centre de loisirs d'Aunay vers la piscine du Closelet. La faisabilité va être étudiée.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le jeudi 30 mai 2024.

\*\*

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 22heures 41.

\*\*\*/\*\*

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,  
Béatrice BONVIN GALLAS